

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 28 décembre 2018 portant nomination en qualité d'attaché principal d'administration –
Mme Vallernaud (Frédérique) (Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1835189S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État;

Vu la décision du 17 octobre 2018 fixant le tableau d'avancement, au choix, au grade d'attaché principal d'administration au titre de l'année 2019;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de protection accordant 1 mois de réduction d'ancienneté à Mme Frédérique Vallernaud, officier de protection, au titre de l'année 2015,

Décide:

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2019, Mme Frédérique Vallernaud, attaché d'administration, 10^e échelon (indice brut 772), est nommée en qualité d'attaché principal d'administration au 5^e échelon de ce grade (indice brut 783) avec une ancienneté conservée de 2 ans.

Article 2

Compte tenu d'une ancienneté conservée de 2 ans dans le 5^e échelon au 1^{er} janvier 2019 et d'une réduction d'ancienneté d'un mois accordée au titre de l'année 2015, Mme Frédérique Vallernaud est classée au 6^e échelon du grade d'attaché principal d'administration (indice brut 836) avec 1 mois d'ancienneté conservée, à compter de cette même date.

Article 3

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les crédits de personnel du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (comptes 1.11, 1.12, et 1.14).

Article 4

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 décembre 2018.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*

P. BRICE